



## Éditorial

### CARTE SCOLAIRE: Le Ministre "botte en touche"

Après 4 mois de concertation et de réflexion, le ministre a remis ses conclusions concernant le principe de la carte scolaire et son élaboration (découpage du territoire en secteurs scolaires).

Réaffirmation de l'objectif d'égalité des chances, de développement de la mixité sociale et passage systématique par une phase d'expérimentation constituent les principaux principes qui sous-tendent les quelques propositions du ministre.

Vous trouverez sur le site Internet de la FAEN une analyse plus détaillée de ce dossier.

Si l'on peut se satisfaire du maintien du principe de sectorisation scolaire ; le dispositif ministériel manque à la fois de précision et de souffle.

On peut douter qu'il permette de rétablir l'égalité des chances entre les établissements d'affectation.

On peut s'étonner qu'il ne prévoit aucune synthèse des nombreuses expérimentations dérogatoires déjà conduite.

Bref, Gilles de ROBIEN aurait voulu "botter en touche" en attendant l'élection d'un nouveau Président de la République et d'une nouvelle majorité parlementaire qu'il ne s'y serait pas pris autrement.

Marc GENIEZ

## Répartition de la dotation de continuité territoriale pour l'année 2007

L'arrêté du 16 janvier 2007 fixe, pour l'année 2007, la répartition de la dotation de continuité territoriale de la façon suivante :

	Distance (en km)	Population	Trafic constaté en 2005 (nb de passagers)	Coefficient correcteur	Montant (en euros)
Région Guadeloupe	6 746	425 368	1 015 021	1,2	6 223 869
Région Guyane	7 080	157 749	190 683	1,8	2 025 584
Région Martinique	6 846	383 941	950 091	1	5 172 848
Région de La Réunion	9 352	713 992	827 547	1	8 602 244
Collectivité départementale de Mayotte	10 762	160 506	65 806	1,5	1 739 772
Collectivité territoriale de Saint-Pierre - et- Miquelon	6 878	6 519	14 000	1,8	120 468
Nouvelle-Calédonie	16 675	263 620	69 750	1,8	4 112 332
Polynésie Française	15 703	249 388	167 639	1,2	4 332 068
Wallis et Futuna	18 775	15 301	5 800	1,8	299 332

## Suite des actions du 8 février

Après la très forte participation des enseignants du Secondaire à la journée d'action du 8 février 2007, et suite à l'annonce de mesures catastrophiques, aussi bien dans le premier que dans le second degré (projet de création des EPEP, DHG,...), l'inter-fédérale, réunie le 12 février, a publié le communiqué de presse suivant :

« **Après le 8 février : les personnels n'en resteront pas là**

Les fédérations de l'Éducation, FAEN, FERC-CGT, FSU, SGEN-CFDT, UNSA-Education, considèrent que la journée de grève et de manifestations du 8 février a constitué un succès marquant la détermination de personnels à obtenir satisfaction sur leurs revendications : la défense du service public d'éducation, le refus des suppressions de postes, les salaires et l'emploi, le retrait des mesures autoritaires imposées par le ministre ( notamment projet de décret sur les obligations de service et projet de décret sur les EPEP... )

Or le **ministre refuse obstinément d'entendre** ; pire, il se livre à une **véri- table provocation** en annonçant par exemple la publication imminente au Journal Officiel du décret sur les obligations de service des enseignants du second degré. Il porte aujourd'hui l'entière responsabilité d'un risque majeur de détérioration de la situation dans les établissements. **L'action ne peut que se poursuivre.**



Les fédérations appellent à **amplifier les actions locales**. Elles invitent leurs organisations, dans les départements et les académies, à prendre, dans la période du 12 février au 9 mars, des initiatives communes (grèves, manifestations, rassemblements, etc.) en liaison, notamment, avec les réunions des Comités Techniques Paritaires, comme c'est déjà les cas dans les académies de Lille, Aix-Marseille, Rouen. Elles se retrouveront **début mars** pour **envisager une nouvelle initiative nationale** pour l'ensemble de l'Éducation **si le ministre persiste dans son refus d'entendre les revendications.** »

# Une Fonction Publique ... ... plus moderne?

Ou comment envoyer les fonctionnaires ... voir ailleurs !

Car c'est bien le sentiment qui domine à la lecture du texte définitif de la loi de modernisation de la fonction publique. (Nous avons fait état de son projet dans notre bulletin d'octobre 2006.)

Si certaines dispositions ont été obtenues par la signature des accords de janvier 2006, et pourraient effectivement profiter favorablement aux agents publics (droit au DIF, à la VAE, au bilan de compétences ...) dans le cadre d'une amélioration de leur carrière, d'autres laissent penser que **c'est leur départ définitif qui est ardemment souhaité**, voire planifié.

Ainsi, tous obstacles réglementaires levés, on trouve constamment dans la loi, présentés comme d'incomparables largesses :

- le droit, et l'encouragement même, à la création d'une entreprise. Avec la prise de risques que l'on sait dans le contexte économique actuel.



- une ouverture légale sans précédent au cumul des rémunérations, y compris dans le cadre d'activité de nature libérale...

Comme les temps changent ! Hier encore un fonctionnaire était tenu de se consacrer (se sacrifier ?) à son seul emploi, ses seules fonctions, son seul employeur : l'État !

Certes, beaucoup verront dans ces nouvelles possibilités l'occasion **d'augmenter, enfin, leurs revenus ou de "prendre l'air"** dans d'autres activités, sans doute plus épanouissantes ou valorisantes.

Cependant, outre l'aveu que nous voyons, nous, dans ce texte, de la part du gouvernement de **son refus d'amélioration tant des perspectives de carrière, que des conditions de travail in**

situ, il ne peut échapper à personne que la volonté du législateur est de faciliter **le départ des fonctionnaires...** Bref ! Le « *moins de fonctionnaires* », leit-motiv si prisé par l'opinion publique.

Car le coup de grâce est donné avec l'article 62 de la loi qui étend aux agents titulaires de la fonction publique le droit de percevoir **l'allocation d'assurance chômage !!**

Non pas cette fois pour satisfaire les organisations signataires des accords de janvier 2006 qui doivent, comme nous, être sidérées de cet article ajouté, mais pour réparer une prétendue "injustice que tous auraient dû déplorer" :

Ci-dessous le texte de l'exposé sommaire à l'article additionnel 62 présenté par le gouvernement :

*" En l'état actuel de la législation, seuls les fonctionnaires de l'État ne peuvent pas prétendre au versement de cette allocation [...]. "*

*Le présent amendement a pour objet d'aligner les droits de l'ensemble des fonctionnaires des trois fonctions publiques en matière d'assurance chômage."*

**Rappel** : au titre de la contribution exceptionnelle de solidarité chacun d'entre nous se voit prélever 1 % du montant total de sa rémunération depuis 1982 ... jusqu'à présent d'aucuns se demandaient bien pourquoi ?!

**Question** : si maintenant un fonctionnaire peut être indemnisé au titre du chômage, à quel taux devrait être portée la contribution de solidarité ?

Ajoutez à cela ... la possibilité d'expérimenter **la suppression de la notation administrative**. Idée sur laquelle, dit-on, le ministère de l'Éducation Nationale s'est déjà rué, lui qui déjà jouait sur du velours avec ses trouvailles appelées **"mérite"** et **"performance"**.



Cette loi, dite de « modernisation, » a décidément des relents de torpillage ! **Le gouvernement vient de porter un coup fatal à nos statuts, à la fonction publique tout entière.**

## Postes et missions à l'étranger (hors AEFÉ) : mouvement 2007

La « transparence n° 3 » vient de paraître. Elle concerne :

- les postes à l'étranger dans un service ou établissement relevant du Ministère des Affaires Étrangères ;
- les postes d'Assistants Techniques (AT) ;

Cette troisième publication de postes à pourvoir et de dépôt de candidature sera close le **mardi 6 mars 2007 à minuit, heure de Paris.** ( <http://www.afet.education.gouv.fr> ).